



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-191

SERVICE : Maîtrise d'Ouvrage

OBJET : Marché de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie de Val-Revermont – Avenant n° 2

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie de Val-Revermont, marché conclu avec le groupement d'entreprises société Naldéo (mandataire – 69003 LYON) / société SASU d'Architecture Pascal CARRILO pour un montant de 33 050 € HT ;

VU l'avenant 1 relatif à ce même marché fixant le coût prévisionnel des travaux et les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie de Val-Revermont, marché conclu avec le groupement d'entreprises société Naldéo (mandataire – 69003 LYON) / société SASU d'Architecture Pascal CARRILO ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2, afin de corriger une erreur matérielle commise dans l'avenant 1. Ainsi le forfait définitif de rémunération pour les missions témoins (PRE, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC et OPR) s'élève à 30 040 € HT et non 31 166,50 € HT. Les autres montants, ainsi que le tableau de répartition des cotraitants ne sont pas modifiés.

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de la déchetterie de Val-Revermont avec le groupement d'entreprises société Naldéo (mandataire – 69003 LYON) / société SASU d'Architecture Pascal CARRILO afin de corriger l'erreur matérielle constatée.

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 septembre 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,

Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

